

RAPPORT DE JURY CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 2018

I - PRESENTATION GENERALE

Textes de références :

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Missions :

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Les adjoints administratifs territoriaux peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Conditions d'accès

Concours externe Ouvert aux candidats titulaires : - d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 : Demande d'équivalence de diplôme : Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme. Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours. Justification d'une formation autre que celle requise : Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires : - d'un diplôme européen de même niveau, - d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable, - d'un diplôme, titre de

formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis, - d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours. Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation. S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale. Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes : - une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée, - tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle, - si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle, - une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle. Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature. Dispense de diplôme : - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Concours interne Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale, en activité à la date de clôture des inscriptions, et justifiant au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième Concours Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours

II – ORGANISATION

Le partenariat : Le Centre de Gestion du Tarn a organisé le concours en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne

Le nombre de postes ouverts : 60 postes répartis de la façon suivante :

- Concours externe : 32 postes
- Concours interne : 24 postes
- Troisième concours : 4 postes

La périodicité : Le concours est susceptible d'être organisé tous les deux ans.

Les chiffres des candidats : 1 109 candidats inscrits : 693 en externe, 376 en interne et 40 au 3^{ème} concours

Le jury est composé de 9 membres :

- ✎ Un conseiller municipal d'une commune de 1 400 habitants, Vice-Président du CDG 81
- ✎ Une adjointe au maire d'une commune de 7 000 habitants,
- ✎ Un maire d'une commune de 500 habitants
- ✎ Une Attaché principal, DGS, d'une commune de 2 500 habitants, Présidente du jury
- ✎ Une Représentante de la CAP – Catégorie C,
- ✎ Une Rédacteur principal 2^{ème} classe dans une commune de 10 000 habitants
- ✎ Un Attaché principal, DGS d'une commune de 4 600 habitants
- ✎ Un Attaché principal, chef de service marché publics dans une Communauté d'Agglomération

III - ADMISSIBILITE

Le jury s'est réuni le 18 juin 2018 au Centre de Gestion du Tarn afin d'arrêter la liste des candidats admissibles au concours et finaliser l'organisation des épreuves d'admission.

Statistiques du concours :

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nombre de candidats inscrits	693	376	40	1 109
Nombre de candidats présents	386	254	24	664
% présence	55,70	67,55	60	61,67
Nombre de postes ouverts	32	24	4	60

Epreuve de français (coef 3):

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe</i> <i>386 copies</i>	<i>Concours interne :</i> <i>254 copies</i>	<i>3^{ème} concours :</i> <i>24 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>18</i>	<i>17,50</i>	<i>14,75</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>3</i>	<i>2,75</i>	<i>4,25</i>
<i>Copies supérieure ou égale à 10</i>	<i>249</i>	<i>164</i>	<i>12</i>
<i>Copies inférieure à 5</i>	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>1</i>

Epreuve du tableau numérique (coef 3) :

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe :</i> <i>385 copies</i>	<i>Concours interne :</i> <i>252 copies</i>	<i>3^{ème} concours :</i> <i>24 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>18,30</i>	<i>18,30</i>	<i>20</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>0</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>
<i>Copies supérieure ou égale à 10</i>	<i>60</i>	<i>43</i>	<i>4</i>
<i>Copies inférieure à 5</i>	<i>176</i>	<i>88</i>	<i>12</i>

Le jury après avoir constaté l'absence de 307 candidats au concours externe, de 122 candidats au concours interne et de 16 candidats au 3^{ème} concours,

D'éliminer les 279 candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note inférieure à 5/20 (177 en externe, 90 en interne et 12 au 3^{ème} concours) conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

D'arrêter, à l'unanimité, le seuil d'admissibilité comme suit :

- a fixé le seuil d'admissibilité à :

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Seuil d'admissibilité	11,08/20	11,13/20	10,45/20
Nombre de candidats admissibles	61	46	4

IV - ADMISSION

Eléments statistiques concernant les candidats admissibles:

Sexe	Nombre
Femme	94
Homme	17

Âge	Nombre
Moins de 30 ans	23
30 ans à 40 ans	50
41 à 49 ans	29
50 ans et plus	9

Origine géographique	Nombre
31	26
81	21
82	12
11	12
12	11
32	6
09	6
65	6
46	6
34	3
48	1
66	1

Date et lieu et Nature des épreuves

EPREUVE D'ENTRETIEN : Durée 15 mn. Coefficient 3

Concours externe : Entretien, visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Concours interne et 3^{ème} voie : Entretien, visant à apprécier l'expérience du candidat et à évaluer son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Elles ont lieu les 19, 20 et 25 septembre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion.

EPREUVE DE BUREAUTIQUE : Durée 15 mn. Coefficient 1

Elle a eu lieu en parallèle de l'épreuve d'entretien avec le jury.

EPREUVES FACULTATIVES (uniquement les points au-dessus de la moyenne) :

Epreuve de langue (1h) Coefficient 1

L'épreuve a eu lieu le 5 septembre 2018 à Lombers.

Epreuve de droit (15mn) Coefficient 1

L'épreuve a eu lieu les 21 et 24 septembre au Centre de Gestion.

Analyse des résultats

Entretien avec le jury :

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>17</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>4</i>
<i>Notes supérieures ou égales à 10</i>	<i>40</i>	<i>31</i>	<i>3</i>
<i>Note inférieure à 5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Bureautique :

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>5</i>	<i>6,50</i>	<i>5</i>

<i>Notes supérieures ou égales à 10</i>	<i>42</i>	<i>34</i>	<i>3</i>
<i>Note inférieure à 5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Epreuve facultative de langue (38 en anglais ; 12 en espagnol ; 1 en allemand) :

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>18</i>	<i>19,50</i>	<i>17,50</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
<i>Notes supérieures ou égales à 10</i>	<i>20</i>	<i>18</i>	<i>1</i>
<i>Notes inférieures à 5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>

Epreuve facultative de droit (4 en droit public, 9 en finances publiques, 9 en droit de la famille) :

<i>Concours</i> <i>Notes</i>	<i>Concours externe</i> <i>candidats</i>	<i>Concours interne</i> <i>candidats</i>	<i>3^{ème} concours</i> <i>candidats</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>17</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>17</i>
<i>Notes supérieures ou égales à 10</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>1</i>
<i>Notes inférieures à 5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Le jury après avoir constaté l'absence de 11 candidats admissibles au concours externe, de 3 candidats admissibles au concours interne et de 0 candidat admissible au 3^{ème} concours aux épreuves obligatoires d'admission, et décide d'éliminer 1 candidat au 3^{ème} concours ayant obtenu à l'une des épreuves obligatoires d'admission une note inférieure à 5/20 conformément

Le jury décide d'arrêter, à l'unanimité et après en avoir délibéré, les seuils d'admission comme suit :

Le jury a fixé le seuil d'admission pour les concours externe, interne et 3^{ème} concours,

<i>Concours</i>	<i>Concours externe :</i>	<i>Concours interne :</i>	<i>3^{ème} concours :</i>
-----------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------------

	<i>32 postes</i>	<i>24 postes</i>	<i>4 postes</i>
<i>Admission fixée à :</i>	<i>12,23/20</i>	<i>12,78/20</i>	<i>12,11/20</i>
<i>Nombre de candidats</i>	<i>32</i>	<i>24</i>	<i>3</i>

Constatant qu'un poste au 3^{ème} concours n'a pas pu être pourvu, le jury décide à l'unanimité de l'attribuer au 33^{ème} candidat du concours externe.

Au final :

<i>Concours</i>	<i>Concours externe :</i>	<i>Concours interne :</i>	<i>3^{ème} concours :</i>
<i>Admission fixée à :</i>	<i>12,20/20</i>	<i>12,78/20</i>	<i>12,11/20</i>
<i>Nombre de candidats</i>	<i>33</i>	<i>24</i>	<i>3</i>

Analyse de l'origine géographique des lauréats

CDG	Nombre de lauréats
09	5
11	4
12	7
31	12
32	4
34	2
46	2
48	1
65	2
81	12
82	9

ANALYSE / CONSEILS

CONCLUSION GENERALE

L'organisation du concours s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Albi, le 16 avril 2019

La Présidente du jury,

Béatrice NEGRE